

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mme Samia BOUDAR, MM. Yannick SCANFF, Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU (jusque 20h10), Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, M. Gilles ROSNARHO (jusque 20h10), Mme Julie PETIT (jusque 20h10), M. Dominique BENOIT (jusque 20h10)

Etaient absents :

Mme Sylvie DANO a donné pouvoir Mme Raymonde PENOY-LE PICARD
M. Jean-Marc TUSSEAU a donné procuration à M. Thierry EVENO
Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAHE
Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
M. Patrice BECK a donné pouvoir à M. Sylvain PINI

Absents à partir de 20h10 :

M. Patrick VRIGNEAU
M. Gilles ROSNARHO
Mme Julie PETIT
M. Dominique BENOIT

Date de convocation : 24 mars 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 33

- Présents : 23
- Votants : 29
- Absents : 4

Madame Samia BOUDAR a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit la séance en indiquant que lui ont été remontés des problèmes d'acheminement des convocations au conseil municipal. Les conseillers municipaux n'ont pas reçu les documents avant mercredi 30 avril. Dès prise de connaissance de la situation, les délibérations ont été envoyées par mail aux élus, mardi 29 mars. Même si les annexes budgétaires étaient accessibles par voie dématérialisée dès le vendredi et que les projets de délibération sont distribués en commission, elle comprend l'insatisfaction des élus. Elle précise que la collectivité a officiellement déposé une réclamation auprès de La Poste pour cette situation anormale.

M. Patrick Vrigneau souhaitait aborder ce sujet et faire part du mécontentement de son groupe. Il précise que ce n'est pas la 1^{er} fois que cette situation se produit. S'agissant d'un conseil important avec le vote du budget, il lui semblerait possible d'anticiper davantage. En conséquence de quoi, son groupe n'assistera pas à cette séance du conseil municipal.

MM. Patrick VRIGNEAU, Gilles ROSNARHO, Dominique BENOIT et Mme Julie PETIT quittent la séance.

Madame le Maire indique que la Ville a justement anticipé le week-end de trois jours en envoyant les convocations un jour plus tôt que pour les autres séances du conseil municipal. La responsabilité incombe à La Poste et non à la commune.

M. Sylvain Pini dit que son groupe avait proposé que les bordereaux soient remis en mains propres à l'accueil de la mairie, pour éviter ces désagréments et faire des économies d'affranchissement. Cela avait été refusé.

Mme Anne Gallo répond que cette proposition n'est pas conforme à la réglementation, qui impose un envoi des éléments au domicile de l'élu, que ce soit par voie dématérialisée ou physique. Elle répète la proposition faite la dernière fois de mettre des tablettes à disposition des conseillers, pour réduire les impressions et donner un accès plus rapide aux documents du conseil.

M. Sylvain Pini indique que son groupe avait refusé la voie dématérialisée en début de mandat, étant plus facile de travailler sur des documents papier.

Mme Anne Gallo renouvelle cette proposition faite en début de mandat et la notifiera officiellement aux conseillers.

Mme Christine Clerc indique ne pas avoir reçu le procès-verbal de la séance précédente.

Madame le Maire propose de le faire voter lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bordereau n°1

(2016/3/32) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DE M. LE TRESORIER MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (AFFAIRES ECONOMIQUES, ZONES D'ACTIVITES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, BOSSUET, KEROZER)

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation des moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le budget de la commune de Saint-Avé se décompose en sept documents budgétaires : le budget dit principal et six budgets dits annexes des services non personnalisés : affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, secteur Bossuet et secteur Kérozer.

M. le Trésorier municipal de Vannes Mémimur, comptable de la commune de Saint-Avé, a transmis les comptes de gestion, du budget principal et des budgets des services non personnalisés, qu'il tient en parallèle aux comptes administratifs de la commune.

Les résultats de l'exercice 2015 des comptes de gestion se présentent comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2015			RESULTAT DE CLOTURE (avec reports antérieurs)		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	1 056 952,08	1 279 126,10	2 336 078,18	-144 888,80	1 279 126,10	1 134 237,30
AMEGT SECTEUR KEROZER	-68 032,20	0,00	-68 032,20	119 175,66	0,00	119 175,66
AMGT SECTEUR BOSSUET	-11 386,17	0,00	-11 386,17	-27 606,30	0,00	-27 606,30
AFFAIRES ECONOMIQUES	64 645,25	37 285,80	101 931,05	165 912,54	96 650,13	262 562,67
ZONES ACTIVITES	45 334,93	0,00	45 334,93	-798 216,87	0,00	-798 216,87
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF	30 561,81	37 285,80	67 847,61	-540 734,97	96 650,13	-444 084,84
ASSAINISSEMENT	-156 309,07	-25 299,70	-181 608,77	1 181 695,67	56 219,60	1 237 915,27
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00	-1 487,08	-1 487,08	0,00	9 635,33	9 635,33
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	-156 309,07	-26 786,78	-183 095,85	1 181 695,67	65 854,93	1 247 550,60
TOTAL	931 204,82	1 289 625,12	2 220 829,94	496 071,90	1 441 631,16	1 937 703,06

Le résultat global de l'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés de l'exercice 2015 s'élève à + 2 220 829,94 € hors reprise des résultats de l'exercice n-1. Le résultat global de clôture (avec reports antérieurs) s'élève à 1 937 703,06 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets des services non personnalisés présentés par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés pour l'exercice 2015 sont en concordance avec les résultats du compte administratif 2015 : budget principal et budgets annexes (affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, Bossuet et Kérozer),

LE CONSEIL MUNICIPAL, par **25 votes pour et 4 abstentions** (Mme CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés, dressés pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à viser et certifier les dits documents.

Bordereau n° 2

(2016/3/33) – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2015 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget principal, tels que présentés dans le document transmis par Mme le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	3 891 669,84 €
<i>Dépenses</i>	:	2 834 717,76 €
<i>Excédent</i>	:	1 056 952,08 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	11 046 142,71 €
<i>Dépenses</i>	:	9 767 016,61 €
<i>Excédent</i>	:	1 279 126,10 €

Résultat cumulé de l'exercice 2015 : 2 336 078,18 €

Restes à réaliser en investissement :

<i>Recettes</i>	:	213 531,77 €
<i>Dépenses</i>	:	427 915,42 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2015	1 279 126,10
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	1 279 126,10

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2015	1 056 952,08
5	Solde antérieur reporté	-1 201 840,88
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	-144 888,80
7	- Restes à réaliser en dépenses	427 915,42
8	+ Restes à réaliser en recettes	213 531,77
9=6+7+8	Ressources de financement	-359 272,45

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	1 279 126,10
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	1 279 126,10

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2015/3/27 du 26 mars 2015, approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

VU le compte de gestion 2015 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote des articles 1 et 2, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK,)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget principal établi par Mme le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	1 279 126,10
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	1 279 126,10

Bordereau n° 3

(2016/3/34) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2015 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires Economiques tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mérimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	99 204,83 €
<i>Dépenses</i>	:	34 559,58 €
<i>Excédent</i>	:	64 645,25€

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	177 232,06 €
<i>Dépenses</i>	:	139 946,26€
<i>Excédent</i>	:	37 285,80 €

Résultat cumulé de l'exercice 2015 : 101 931,05 €

Restes à réaliser en investissement :

<i>Recettes</i>	:	0 €
<i>Dépenses</i>	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Affaires économiques 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2015	37 285,80
2	Résultat antérieur reporté	59 364,33
3=1+2	Résultat de fonctionnement	96 650,13

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2015	64 645,25
5	Solde antérieur reporté	101 267,29
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	165 912,54
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	165 912,54

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	96 650,13
12=3	TOTAL	96 650,13

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2015/3/28 du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2015

VU la délibération N°2015/7/108 du 17 septembre 2015 portant décision modificative n°1 du budget annexe affaires économiques,

VU le compte de gestion 2015 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote des articles 1 et 2, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK,)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires économiques établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	96 650,13
12=3	TOTAL	96 650,13

Bordereau n° 4

(2016/3/35) – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2015 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Zones d'activités tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	112 318,00 €
<i>Dépenses</i>	:	66 983,07 €
<i>Excédent</i>	:	+ 45 334,93 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	179 301,07 €
<i>Dépenses</i>	:	179 301,07 €
<i>Excédent</i>	:	0,00 €

Résultat cumulé de l'exercice 2015 : + 45 334,93 €

Restes à réaliser en investissement :

<i>Recettes</i>	:	0 €
<i>Dépenses</i>	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Zones d'activités 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2015	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2015	45 334,93
5	Solde antérieur reporté	-843 551,80
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	-798 216,87
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	-798 216,87

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2015/3/29 du 26 mars 2015, approuvant le budget primitif annexe Zones d'activités, de l'exercice 2015,

VU le compte de gestion 2015 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote des articles 1 et 2, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET doyen d'âge,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK,)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Zones d'activités pour l'exercice 2015.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Zones d'activités établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

Bordereau n° 5

(2016/3/36) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2015 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée. Les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes : 287 079,98 €

Dépenses : 443 389,05 €

***Déficit* : - 156 309,07 €**

Section de fonctionnement :

Recettes : 345 381,24 €

Dépenses : 370 680,94 €

***Déficit* : - 25 299,70 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2015 : - 181 608,77 €

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	68 673,40 €
Dépenses	:	332 491,02 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2015	-25 299,70
2	Résultat antérieur reporté	81 519,30
3=1+2	Résultat de fonctionnement	56 219,60

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2015	-156 309,07
5	Solde antérieur reporté	1 338 004,74
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	1 181 695,67
7	- Restes à réaliser en dépenses	332 491,02
8	+ Restes à réaliser en recettes	68 673,40
9=6+7+8	Ressources de financement	917 878,05

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	56 219,60
12=3	TOTAL	56 219,60

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération N° 2015/3/30 du 26 mars 2015, approuvant le budget primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 17 mars 2016,

VU le compte de gestion 2015 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote des articles 1 et 2, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET doyen d'âge,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK,)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2015.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif établi par Mme le Maire, tels que présentés ci dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	56 219,60
12=3	TOTAL	56 219,60

Bordereau n° 6

(2016/3/37) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2015 par l'ordonnateur. Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée. Les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	- €
<i>Dépenses</i>	:	- €
<i>Excédent</i>	:	- €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	8 452,35 €
<i>Dépenses</i>	:	9 939,43 €
<i>Déficit</i>	:	- 1 487,08 €

Résultat cumulé de l'exercice 2015 : **- 1 487,08 €**

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2015	-1 487,08
2	Résultat antérieur reporté	11 122,41
3=1+2	Résultat de fonctionnement	9 635,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2015	0,00
5	Solde antérieur reporté	0,00
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	0,00
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	0,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	9 635,33
12=3	TOTAL	9 635,33

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération N° 2015/3/31 du 26 mars 2015, approuvant le budget primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 17 mars 2016,

VU le compte de gestion 2015 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote des articles 1 et 2, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET doyen d'âge,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	9 635,33
12=3	TOTAL	9 635,33

Bordereau n° 7

(2016/3/38) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE KEROZER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE KEROZER ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2015 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement de Kérozer tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mérimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes : 24 715,23 €

Dépenses : 92 747,43 €

***Déficit* : - 68 032,20 €**

Section de fonctionnement :

Recettes : 129 510,92 €

Dépenses : 129 510,92 €

***Excédent* : 0,00 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2015 : - 68 032,20 €

Restes à réaliser en investissement :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2015	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2015	-68 032,20
5	Solde antérieur reporté	187 207,86
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	119 175,66
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	119 175,66

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2015/3/32 du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif annexe Aménagement du secteur de Kérozer de l'exercice 2015,

VU le compte de gestion 2015 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote des articles 1 et 2, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET doyen d'âge,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement secteur de Kérozer pour l'exercice 2015.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer; établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

Bordereau n° 8

(2016/3/39) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2015 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	71 377,40 €
<i>Dépenses</i>	:	82 763,57 €
<i>Déficit</i>	:	- 11 386,17 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	160 874,01 €
Dépenses	:	160 874,01 €
Excédent	:	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2015	:	- 11 386,17 €

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Aménagement secteur de Bossuet 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2015	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2015	-11 386,17
5	Solde antérieur reporté	-16 220,13
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	-27 606,30
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	-27 606,30

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2015/3/33 du 26 mars 2015, approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

VU le compte de gestion 2015 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote des articles 1 et 2, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET doyen d'âge,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet pour l'exercice 2015.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2016	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

Bordereau n° 9
(2016/3/40) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2016

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>Assurer une gestion efficiente des finances</i>

Rapporteur : Anne Françoise MALLAURAN

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu des bases d'imposition actualisées notifiées par M. le Trésorier Payeur Général du département, avant le 31 mars de chaque année.

La commune de Saint-Avé perçoit les taxes d'habitation et foncières. La contribution économique territoriale (anciennement taxe professionnelle) est perçue par la communauté d'agglomération.

Les bases d'imposition ont été évaluées en fonction des dispositions de la loi de Finances 2016. Le coefficient de majoration forfaitaire, fixé par la loi de finances, est de 1,01 au titre de 2016. Il était de 1,009 au titre de 2015 et 2014, et 1,018 au titre de 2013 et de 2012.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués depuis 2009. Il est proposé de les maintenir pour 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

VU la loi de finances pour 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** les taux d'imposition, pour l'année 2016, comme suit :

	Pour mémoire taux 2015 <i>(inchangé depuis 2009)</i>	Taux 2016
Taxe d'Habitation	14,34 %	14,34 %
Foncier Bâti	22,23 %	22,23 %
Foncier Non Bâti	39,50 %	39,50 %

Bordereau n° 10
(2016/3/41) – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2016

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Au vu des articles L 2311-3 et R 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements.

Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture d'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

Depuis 2012, le conseil municipal a décidé la création de 7 autorisations de programmes pour les opérations de travaux suivantes :

- Construction de l'espace Jean Le Gac (2012),
- Réaménagement de la rue de la Fontaine (2013)
- Réhabilitation de l'école maternelle Julie Daubié (2013)
- Travaux d'extension de la salle David Vaillant (2015)
- Travaux d'aménagement de voirie, rue Léon Griffon (2015)
- Etudes relatives à l'aménagement du cimetière (2015)
- Etudes relatives à l'extension de la maison de l'enfance (2015)

Les 3 premières opérations sont aujourd'hui achevées.

Il est nécessaire de clôturer l'autorisation de programme « Construction de l'espace Jean Le Gac ». Des soldes de marchés restent à régler pour les opérations de réaménagement de la rue de la Fontaine et de réhabilitation de l'école Julie Daubié et des reports d'engagement ont été effectués sur 2016. Il est proposé d'ajuster le montant global de ces 3 opérations à hauteur de leur coût définitif.

De plus, les montants des 4 autorisations de programme créées en 2015 nécessitent d'être révisés pour plusieurs raisons :

- Révision de l'enveloppe globale des études et travaux (extension de la salle David Vaillant, aménagement de la voirie rue Léon Griffon)
- Report d'études non réalisées en 2015 (Aménagement du cimetière)
- Modification du périmètre de l'autorisation de programme (intégration des travaux en plus des études pour l'extension et la réhabilitation de la maison de l'enfance)

Il est proposé d'adopter les modifications des montants des autorisations de programme pour ces opérations comme suit :

Opérations/AP	Nbre d'années (AP)	MONTANT REVISE DE L'AP	MODIFICATION AP
REAMENAGEMENT RUE DE LA FONTAINE	5	1 847 166,22	-22 833,78
CONSTRUCTION ESPACE J. LE GAC	4	2 496 354,41	-3 645,59
REHABILITATION JULIE DAUBIE MATERNELLES	3	1 136 831,75	-23 168,25
EXTENSION SALLE DAVID VAILLANT	2	520 000,00	-90 000,00
REAMENAGEMENT RUE LEON GRIFFON	2	400 000,00	100 000,00
AMENAGEMENT DU CIMETIERE (études)	2	20 000,00	
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE (études)	2	1 685 000,00	1 585 000,00
			1 545 352,38

Au vu des révisions de montants et durées proposées, les crédits de paiements sont ajustés de la façon suivante :

Opérations/AP	Durée	MONTANT REVISE DE L'AP	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018
REAMENAGEMENT RUE DE LA FONTAINE	6	1 847 166,22	54 532,94*		
REHABILITATION JULIE DAUBIE MATERNELLE	4	1 136 831,75	2 585,90*		
EXTENSION SALLE DAVID VAILLANT	2	520 000,00	210 779,56		
REAMENAGEMENT RUE LEON GRIFFON	2	400 000,00	388 118,65		
AMENAGEMENT DU CIMETIERE (études)	3	20 000,00	10 000,00	10 000,00	
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	4	1 685 000,00	225 000,00	800 000,00	653 532,36
			891 017,05	810 000,00	653 532,36

*reports 2015

Les travaux seront financés par le biais de subventions, FCTVA, autofinancement et, éventuellement, par emprunt.

Les dépenses prévues en crédits de paiement 2016 seront inscrites budgétairement dans les chapitres correspondants et une situation au 1^{er} janvier des autorisations de programme votées antérieurement, comprenant l'état des consommations des crédits budgétaires, est annexée au budget.

DECISION

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2012/11/77 du 19 décembre 2012, n°2013/3/46 et n°2013/3/47 du 27 mars 2013 portant création d'autorisations de programme,

VU la délibération n° 2013/5/106 du 04 juillet 2013 portant révision de l'autorisation de programme réhabilitation de l'école maternelle Julie Daubié,

VU la délibération n° 2014/2/33 du 27 février 2014 portant révision des autorisations de programmes et crédits de paiements 2014,

VU la délibération n° 2015/ 3/26 du 26 mars 2015 portant révisions des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2015 et création de 4 nouvelles autorisations de programme,

VU la délibération n° 2016/1/1 du 28 janvier 2016 portant révision de l'autorisation de programme « Extension et réhabilitation de la maison de l'enfance »,

CONSIDERANT les consommations des crédits budgétaires intervenues en 2015,

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements relatifs à ces opérations,

CONSIDERANT la clôture comptable de l'opération « Construction de l'espace Jean Le Gac »,

CONSIDERANT les montants des marchés conclus pour les opérations en cours et l'intégration des travaux dans l'autorisation de programme « Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance »,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 4 abstentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK,)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la révision des montants et des durées des autorisations de programme suivant le tableau suivant :

Opérations/AP	Nbre d'années (AP)	Coût total	Cumul réalisations au 31/12/15	A payer au 31/12/2015 avant révision	MONTANT REVISE DE L'AP	MODIFICATION AP	Durée révisée
REAMENAGEMENT RUE DE LA FONTAINE	5	1 870 000,00	1 792 633,28	77 366,72	1 847 166,22	-22 833,78	6
CONSTRUCTION ESPACE J. LE GAC	4	2 500 000,00	2 496 354,41	3 645,59	2 496 354,41	-3 645,59	clôturée
REHABILITATION JULIE DAUBIE MATERNELLE	3	1 160 000,00	1 134 245,85	25 754,15	1 136 831,75	-23 168,25	4
EXTENSION SALLE DAVID VAILLANT	2	610 000,00	309 220,44	300 779,56	520 000,00	-90 000,00	
REAMENAGEMENT RUE LEON GRIFFON	2	300 000,00	11 881,35	288 118,65	400 000,00	100 000,00	
AMENAGEMENT DU CIMETIERE (études)	2	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00		3
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	2	100 000,00	6 467,64	93 532,36	1 685 000,00	1 585 000,00	4
		6 560 000,00	5 423 233,54	809 197,03		1 545 352,38	

Article 2 : DECIDE de clôturer l'autorisation de programme « Construction de l'espace Jean Le Gac », les marchés étant soldés.

Article 3 : PREND ACTE de l'ajustement des crédits de paiements pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif, les montants étant inscrits au budget 2016 :

Opérations/AP	Durée	MONTANT REVISE DE L'AP	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018
REAMENAGEMENT RUE DE LA FONTAINE	6	1 847 166,22	54 532,94*		
REHABILITATION JULIE DAUBIE MATERNELLE	4	1 136 831,75	2 585,90*		
EXTENSION SALLE DAVID VAILLANT	2	520 000,00	210 779,56		
REAMENAGEMENT RUE LEON GRIFFON	2	400 000,00	388 118,65		
AMENAGEMENT DU CIMETIERE (études)	3	20 000,00	10 000,00	10 000,00	
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	4	1 685 000,00	225 000,00	800 000,00	653 532,36
			891 017,05	810 000,00	653 532,36

*reports 2015

Pour les autorisations de programme s'achevant en 2016, les crédits de paiement pourront exceptionnellement faire l'objet de report l'année suivante si les dépenses ne sont pas soldées en 2016.

Article 4 : DIT que la présente décision sera transmise au Receveur municipal.

M. Sylvain Pini demande pourquoi il y a un écart de 90K€ en moins sur l'opération David-Vaillant, et souhaite connaître quand sera livré le bâtiment.

M. André Belleguic répond que cet écart est la conjonction de plusieurs choses, et principalement : un revêtement de sol non réalisé car finalement jugé non pertinent par les associations, et des bonnes surprises à l'ouverture des offres suite à la procédure de marchés publics. Il ajoute que la commission de sécurité a donné un avis favorable.

M. Nicolas Richard dit que le déménagement sera fait la semaine prochaine, un stage étant prévu dès les vacances de Pâques.

Bordereau n° 11

(2016/3/42) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Organisation des moyens financiers et humains communaux	Objectif : assurer une gestion efficiente des finances

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le budget primitif de la commune de Saint-Avé se décompose en 7 budgets : le budget dit principal et 6 budgets dits annexes correspondant :

- aux affaires économiques,
- aux zones d'activités,
- à l'assainissement collectif,
- à l'assainissement non collectif,
- aménagement du secteur de Kérozer,
- aménagement du secteur de Bossuet.

Le montant du projet de budget consolidé de la commune, soit **20 188 189,84 €** se répartit comme suit :

BP 2016	Investissement	Fonctionnement ou exploitation	Total
Principal	4 167 000,00 €	10 602 200,00 €	14 769 200,00 €
Affaires économiques	262 912,54 €	293 150,13 €	556 062,67 €
Zones d'activités	871 416,87 €	143 200,00 €	1 014 616,87 €
Assainissement collectif	1 448 369,07 €	512 859,60 €	1 961 228,67 €
Assainissement non collectif		20 075,33 €	20 075,33 €
Aménagement du secteur de Kérozer	733 100,00 €	413 100,00 €	1 146 200,00 €
Aménagement du secteur de Bossuet	356 706,30 €	364 100,00 €	720 806,30 €
Total	7 839 504,78 €	12 348 685,06 €	20 188 189,84 €

Les budgets annexes font l'objet de présentations séparées.

Le projet de budget principal primitif 2016 (instruction M14) s'élève globalement à 14 769 200,00 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	4 167 000,00 €	
Dont		réelles	: 2 230 368,23 €
		d'ordre	: 1 723 100,00 €
		restes à réaliser	: 213 531,77 €

<i>Dépenses</i>	:	4 167 000,00 €	
Dont		réelles	: 3 380 195,78 €
		d'ordre	: 214 000,00 €
		restes à réaliser	: 427 915,42 €
		résultat reporté	: 144 888,80 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	10 602 200,00 €	
dont		réelles	: 10 470 200,00 €
		d'ordre	: 132 000,00 €

<i>Dépenses</i>	:	10 602 200,00 €	
dont		réelles	: 8 961 100,00 €
		d'ordre	: 1 641 100,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du conseil municipal du 10 mars 2016 et intègre :

- les résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l 2313-1, l 2121-31, l 2341-1, l 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Madame le Maire,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU la délibération n°2016/3/33 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2015 du budget principal et décidant de l'affectation de ses résultats,

VU la délibération n°2016/3/40 de ce jour fixant les taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

VU la délibération n°2016/3/41 de ce jour, révisant les autorisations de programmes en cours et les crédits de paiement pour 2016,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2015 au projet de budget primitif 2016,

Le conseil municipal, **par 25 votes pour et 4 votes contre** (Mmes GUILLIER, CLERC, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : VOTE le budget primitif 2016 tel que présenté en équilibre à :

Section d'investissement :

Recettes	:	4 167 000,00 €	
Dont			
	réelles	:	2 230 368,23 €
	d'ordre	:	1 723 100,00 €
	restes à réaliser	:	213 531,77 €

Dépenses	:	4 167 000,00 €	
Dont			
	réelles	:	3 380 195,78 €
	d'ordre	:	214 000,00 €
	restes à réaliser	:	427 915,42 €
	résultat reporté	:	144 888,80 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	10 602 200,00 €	
dont			
	réelles	:	10 470 200,00 €
	d'ordre	:	132 000,00 €

Dépenses	:	10 602 200,00 €	
dont			
	réelles	:	8 961 100,00 €
	d'ordre	:	1 641 100,00 €

Le vote s'est effectué de la façon suivante :

- par chapitre en section de fonctionnement,
- par chapitre et par opération en section d'investissement.

A l'issue du vote, **Madame le Maire** regrette que certains conseillers municipaux aient fait le choix de briller par leur absence lors de cette séance très importante qui traite du budget primitif de la commune et de la concertation centre-ville. C'est une occasion ratée de participer à un débat démocratique. Cela dénote un manque d'intérêt. Il y avait d'autres solutions pour montrer son mécontentement, mais c'est certainement plus confortable de ne pas s'exprimer sur des sujets structurants pour la commune.

Mme Christine Clerc précise que son groupe a voté contre car il n'a pas été associé à l'élaboration du budget.

Madame le Maire répond qu'ils sont invités aux commissions municipales, qui ont pour objet de préparer les séances du conseil municipal.

Bordereau n° 12
(2016/3/43) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE
AFFAIRES ECONOMIQUES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>Assurer une gestion efficiente des finances</i>	

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le budget affaires économiques est un budget de services non personnalisé dit annexe au budget principal de la commune.

Le projet de budget primitif 2016 (instruction M14) « Affaires économiques » s'élève globalement à 556 062,57 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	262 912,54 €	
Dont	réelles	:	0 €
	d'ordre	:	97 000,00 €
	résultat reporté	:	165 912,54 €
<i>Dépenses</i>	:	262 912,54 €	
dont	réelles	:	257 812,54 €
	d'ordre	:	5 100,00 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	293 150,13 €	
dont	réelles	:	191 400,00 €
	d'ordre	:	5 100,00 €
	résultat reporté	:	96 650,13 €
<i>Dépenses</i>	:	293 150,13 €	
dont	réelles	:	196 150,13 €
	d'ordre	:	97 000,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre les résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif aux affaires économiques transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2016/3/34 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2015 du budget annexe affaires économiques et de l'affectation de ses résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016,

Le conseil municipal, **par 25 votes pour et 4 votes contre** (Mmes GUILLIER, CLERC, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : VOTE le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2016 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	262 912,54 €	
Dont	réelles	:	0 €
	d'ordre	:	97 000,00 €
	résultat reporté	:	165 912,54 €
<i>Dépenses</i>	:	262 912,54 €	
dont	réelles	:	257 812,54 €
	d'ordre	:	5 100,00 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	293 150,13 €	
dont	réelles	:	191400,00 €
	d'ordre	:	5 100,00 €
	résultat reporté	:	96 650,13 €
<i>Dépenses</i>	:	293 150,13 €	
dont	réelles	:	196 150,13 €
	d'ordre	:	97 000,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 13

(2016/3/44) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>assurer une gestion efficiente des finances</i>	

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le projet de budget primitif 2016 des zones d'activités (instruction M14) s'élève globalement à 1 014 616,87 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	871 416,87 €	
Dont	réelles	:	801 416,87 €
	d'ordre	:	70 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	871 416,87 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	73 200,00 €
	résultat reporté	:	798 216,87 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	143 200,00 €	
dont	réelles	:	70 000,00 €
	d'ordre	:	73 200,00 €
	résultat reporté	:	0,00 €
<i>Dépenses</i>	:	143 200,00 €	
dont	réelles	:	73 200,00 €
	d'ordre	:	70 000,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2016 et intègre les résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif aux zones d'activités transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2016/3/35 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2015 du budget zones d'activités et décidant de l'affectation de ses résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016,

Le conseil municipal, **par 25 votes pour et 4 votes contre** (Mmes GUILLIER, CLERC, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe zones d'activités de l'exercice 2016 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	871 416,87 €	
Dont			
réelles	:		801 416,87 €
d'ordre	:		70 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	871 416,87 €	
dont			
réelles	:		0,00 €
d'ordre	:		73 200,00 €
résultat reporté	:		798 216,87 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	143 200,00 €	
dont			
réelles	:		70 000,00 €
d'ordre	:		73 200,00 €
résultat reporté	:		0,00 €
<i>Dépenses</i>	:	143 200,00 €	
dont			
réelles	:		73 200,00 €
d'ordre	:		70 000,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 14

(2016/3/45) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>assurer une gestion efficiente des finances</i>	

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le projet de budget primitif 2016 annexe « Assainissement collectif » (instruction M49) s'élève globalement à 1 961 228,67 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	1 448 369,07 €	
dont			
réelles	:		0,00 €
d'ordre	:		198 000,00 €
restes à réaliser	:		68 673,40 €
résultat reporté	:		1 181 695,67 €
<i>Dépenses</i>	:	1 448 369,07 €	
dont			
réelles	:		1 038 878,05 €
d'ordre	:		77 000,00 €
restes à réaliser	:		332 491,02 €

Section d'exploitation :

<i>Recettes</i>	:	512 859,60 €	
dont	réelles	:	379 640,00 €
	d'ordre	:	77 000,00 €
	résultat reporté	:	56 219,60 €
<i>Dépenses</i>	:	512 859,60 €	
dont	réelles	:	314 859,60 €
	d'ordre	:	198 000,00 €
	résultat reporté	:	0,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2016 et intègre les résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU le document budgétaire relatif à l'assainissement collectif transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2016/3/36 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2015 du budget assainissement collectif et décidant de l'affectation de ses résultats,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 17 mars 2016,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016,

Le conseil municipal, **par 25 votes pour et 4 votes contre** (Mmes GUILLIER, CLERC, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2016 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	1 448 369,07 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	198 000,00 €
	restes à réaliser	:	68 673,40 €
	résultat reporté	:	1 181 695,67 €
<i>Dépenses</i>	:	1 448 369,07 €	
dont	réelles	:	1 038 878,05 €
	d'ordre	:	77 000,00 €
	restes à réaliser	:	332 491,02 €

Section d'exploitation :

<i>Recettes</i>	:	512 859,60 €	
dont	réelles	:	379 640,00 €
	d'ordre	:	77 000,00 €
	résultat reporté	:	56 219,60 €
<i>Dépenses</i>	:	512 859,60 €	
dont	réelles	:	314 859,60 €
	d'ordre	:	198 000,00 €
	résultat reporté	:	0,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 15
(2016/3/46) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>assurer une gestion efficace des finances</i>	

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le projet de budget primitif 2016 Assainissement Non Collectif (instruction M4) s'élève globalement à 20 075,33 € et se résume comme suit :

Section d'investissement : NEANT

Section d'exploitation :

<i>Recettes</i>	:	20 075,33 €	
dont réelles	:	10 440,00 €	
d'ordre	:	0,00 €	
résultat reporté	:	9 635,33 €	
<i>Dépenses</i>	:	20 075,33 €	
dont réelles	:	20 075,33 €	
d'ordre	:	0,00 €	

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2016 et intègre les résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction n°05-023-M 4 du 22 mars 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié, relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU le document budgétaire relatif à l'assainissement non collectif transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2016/3/37 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2015 du budget assainissement non collectif et décidant de l'affectation de ses résultats,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 17 mars 2016,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016,

Le conseil municipal, **par 25 votes pour et 4 votes contre** (Mmes GUILLIER, CLERC, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2016 qui se résume comme suit :

Section d'investissement : NEANT

Section d'exploitation :

<i>Recettes</i>	:	20 075,33 €	
dont réelles	:	10 440,00 €	
d'ordre	:	0,00 €	
résultat reporté	:	9 635,33 €	
<i>Dépenses</i>	:	20 075,33 €	
dont réelles	:	20 075,33 €	
d'ordre	:	0,00 €	

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 16
(2016/3/47) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE
AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>assurer une gestion efficiente des finances</i>	

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le projet de budget primitif annexe « aménagement du secteur de Kérozer » 2016 (instruction M14) s'élève globalement à 1 146 200 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	733 100,00 €	
Dont			
	réelles	:	593 924,34 €
	d'ordre	:	20 000,00 €
	Report antérieur	:	119 175,66 €
Dépenses	:	733 100,00 €	
dont			
	réelles	:	350 000,00 €
	d'ordre	:	383 100,00 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	413 100 €	
dont			
	réelles	:	20 000,00 €
	d'ordre	:	393 100,00 €
Dépenses	:	413 100 €	
dont			
	réelles	:	383 100,00 €
	d'ordre	:	30 000,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2016 et intègre les résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif à l'aménagement du secteur de Kérozer transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n° 2016/3/38 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2015 du budget aménagement du secteur de Kérozer et décidant de l'affectation de ses résultats,

Le conseil municipal, **par 25 votes pour et 4 votes contre** (Mmes GUILLIER, CLERC, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe aménagement du secteur Kérozer de l'exercice 2016 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	733 100,00 €	
Dont			
	réelles	:	593 924,34 €
	d'ordre	:	20 000,00 €
	Report antérieur	:	119 175,66 €
Dépenses	:	733 100,00 €	
dont			
	réelles	:	350 000,00 €
	d'ordre	:	383 100,00 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	413 100 €	
dont	réelles	:	20 000,00 €
	d'ordre	:	393 100,00 €
<i>Dépenses</i>	:	413 100 €	
dont	réelles	:	383 100,00 €
	d'ordre	:	30 000,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 17

(2016/3/48) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR BOSSUET

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>assurer une gestion efficiente des finances</i>	

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le projet de budget primitif annexe Aménagement du Secteur Bossuet 2016 (instruction M14) s'élève globalement à : 720 806,30 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	356 706,30 €	
Dont	réelles	:	336 706,30 €
	d'ordre	:	20 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	356 706,30 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	329 100,00 €
	report antérieur	:	27 606,30 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	364 100,00 €	
dont	réelles	:	20 000,00 €
	d'ordre	:	344 100,00 €
<i>Dépenses</i>	:	364 100,00 €	
dont	réelles	:	329 100,00 €
	d'ordre	:	35 000,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2016 et intègre les résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif à l'aménagement du secteur Bossuet transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2016/3/39 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2015 du budget aménagement du secteur de Bossuet et décidant de l'affectation de ses résultats,

Le conseil municipal, **par 25 votes pour et 4 votes contre** (Mmes GUILLIER, CLERC, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe Aménagement du secteur Bossuet de l'exercice 2016 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	356 706,30 €	
Dont			
réelles	:		336 706,30 €
d'ordre	:		20 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	356 706,30 €	
dont			
réelles	:		0,00 €
d'ordre	:		329 100,00 €
report antérieur	:		27 606,30 €


Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	364 100,00 €	
dont			
réelles	:		20 000,00 €
d'ordre	:		344 100,00 €
<i>Dépenses</i>	:	364 100,00 €	
dont			
réelles	:		329 100,00 €
d'ordre	:		35 000,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 18

(2016/3/49) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Favoriser et faciliter une vie associative active</i>	Action : <i>être un véritable partenaire de la vie associative</i>

Rapporteur : Didier MAURICE

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériel, humains que financiers. Chaque année, elle attribue dans le cadre du vote du budget, des crédits de subventions à différentes associations.

Les demandes présentées par les associations pour l'année 2016 ont été examinées. Au regard des éléments fournis, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes. Par ailleurs, il est proposé d'attribuer, sur demande, une subvention de 30 € par élève ou apprenti aux centres de formation d'apprentis ou lycées d'enseignement professionnel ou technologique, accueillant en formation de jeunes avéens.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour soutenir la vie associative,

Le conseil municipal, par 25 votes pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK),

Concernant le vote sur la subvention au comité de Jumelage : Marie-Pierre SABOURIN ne prend pas part au vote,

Sur proposition des commissions « Une Ville Pour Tous » et « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

	Montant attribué en 2015	Propositions 2016
ASSOCIATIONS LOCALES		
Associations diverses		
Amicale du Personnel communal et du CCAS	3 500 €	3 500 €
A.C.C.A. (Association communale de chasse agréée de Saint-Avé) - Frais de déplacement des piégeurs	(80€/piégeur) 640 €	80 € par piégeur (Estimatif : 640 €)
Sous total	4 140 €	4 140 €
Associations culturelles et de loisirs		
Atelier du siège	100 €	-
Espace Danse	1 000 €	80 €
Kreisker Country	400 €	-
Mil Pat Avéen	500 €	-
Pinceaux et couleurs	1 400 €	-
Chorale "Les Clefs de sol"	500 €	500 €
Poterie de Lescran	1 000€	300 €
Bureau des Associations de Saint-Avé Réunies	10 000 €	10 000 €
Comité de Jumelage	3 950 €	3 950 €
Comité de Jumelage / cours allemand	900 €	900 €
Comité des fêtes	1 000 €	1 000 €
Association Face cachée	1 500 €	1 500 €
Association Marque Page	900 €	900 €
Association Motocultor Fest Prod	500 €	-
Vous avez dit "Bio" ? (<i>budget affaires économiques</i>)	-	1 200 €
UCAAVE (<i>budget affaires économiques</i>)	3 200 €	3 200 €
Avec Nous	600 €	500 €
Histoire Locale	-	160 €
Sous total	27 450 €	24 190 €
Associations sociales et humanitaires		
Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E. et d'Afrique du Nord – UNACITA Saint-Avé	250 €	250 €
Association des donneurs de sang Saint- Avé/Meucon	200 €	200 €
Association des familles de la M.A.S. du centre de Kerblaye – Sarzeau - EPSM	100 €	100 €
Association Présence (EPSM Saint-Avé)	100 €	100 €
Association d'aide aux insuffisants rénaux	-	-
Association PAAPA	100 €	100 €
Secours Catholique	200 €	200 €
Secours Populaire Français	200 €	200 €
Saint Vincent de Paul	200 €	300 €
Equi-détresse	100 €	100 €
Sous total	1 450 €	1 550 €
Associations sportives		
ESSA - Bureau directeur	1 000 €	1 000 €
ESSA Basket	6 416 €	6 522 €
ESSA Boxe	5 893 €	5 673 €
ESSA Les Bouquetins	502 €	595 €
ESSA Courir à Saint-Avé	6 415 €	6 457 €
ESSA Cyclo sportif	237 €	283 €
L'ESSA'S du Volant	1 948 €	2 099 €
ESSA Fitness	4 877 €	7 417 €

ESSA Football	5 940 €	5 811 €
ESSA Gym	3 420 €	4 191 €
ESSA Hand-ball	2 933 €	2 774 €
ESSA Judo	7 015 €	6 607 €
ESSA Karaté	2 215 €	2 490 €
ESSA Tennis	5 110 €	5 809 €
ESSA Tennis de table	2 668 €	961 €
ESSA Volley Ball	3 411 €	1 312 €
Association des cavaliers de Kerbotin	1 500 €	1 500 €
Bowling Club Avéen	600 €	-
Sous total	62 100 €	61 501 €
Subventions pour projet		
Essa CYCLO (organisation de la Route Bretonne)	7 200 €	7 200 €
Association Div Yezh SENTEVE	815 €	-
Les Bouquetins de Saint-Avé	300 €	300 €
Sous total	8 315 €	7 500 €
Sous-total des associations locales	103 455 €	98 881 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant attribué en 2015	Propositions 2016
Associations culturelles		
Association Germaine Tillion (Départementale)	150 €	150 €
Office de la langue Bretonne	600 €	600 €
Radio Bro Gwened – Pontivy	80 €	80 €
Radio Plum FM	80 €	80 €
Musicales du Golfe	1 200 €	Adhésion
Sous total	2 110 €	910 €
Associations dans le domaine de prévention/assistance/santé		
ADAVI 56 (AiDe Aux Victimes d'Infractions du Morbihan)	400 €	400 €
Croix Rouge Française	200 €	200 €
EFA 56 (Enfance et famille d'adoption)	80 €	80 €
Echange et Partage Deuil – La Vraie Croix	80 €	80 €
Association JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	80 €	100 €
Sous total	840 €	860 €
Associations dans le domaine de l'éducation / Jeunesse		
Comité Départemental Jeunesse au Plein Air	100 €	100 €
Sous total	100 €	100 €
Associations dans le domaine de la lutte contre les maladies		
AFTC (Association des Familles de Traumatisés Crâniens)	80 €	-
APF (Association des paralysés de France)	200 €	-
APAJH56 (Association pour adultes et jeunes handicapés Lorient)	80 €	80 €
Les Amis de la Santé du Morbihan (soutien aux malades de l'alcool)	80 €	-
Ligue contre le cancer – Vannes	230 €	230 €
Vie libre (soutien aux malades de l'alcool)	80 €	80 €
A Tout Cœur Morbihan (maladies cardio-vasculaires)	80 €	80 €
Association Alcool Assistance – La Croix d'Or	80 €	-
Nouvel Horizon	80 €	80 €
Faire Face Ensemble	100 €	80 €
Sous total	1 090 €	630 €

Associations dans le domaine social / solidarité		
Les Restaurants du Cœur – Vannes	600 €	600 €
Solidarité Meubles (Emmaüs)	-	400 €
Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers du Morbihan	80 €	80 €
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	80 €	80 €
Rêves de Clown	100 €	100 €
Sauvegarde de l'Enfance du Morbihan	80 €	80 €
Association pour la Promotion et le Soutien du Conseil de Prud'hommes de Vannes	80 €	80 €
UNICEF	150 €	150 €
Les enfants de l'Arc-en-Ciel	80 €	-
Association TREF FUTE	80 €	80 €
Atelier Coopératif et Citoyen	-	640 €
Sous total	1 330 €	2 290 €
Associations dans le domaine environnemental		
Eau et Rivières de Bretagne	150 €	150 €
Solidarité Paysans de Bretagne	80 €	80 €
La Gaule Vannetaise (A.A.P.P.M.A)	150 €	150 €
AGIR de Rhuys à Lanvaux	80 €	80 €
Bretagne vivante (suivant convention signée en 2013)	5 000 €	5 000 €
Sous total	5 460 €	5 460 €
Associations diverses		
Association Vélotive	150 €	150 €
La Prévention Routière	80 €	80 €
Sous total	230 €	230 €
Etablissements scolaires (30 €/élève)		
Bâtiment CFA Morbihan	540 €	540 €
BATIMENT CFA Finistère	30 €	-
Chambre des métiers et de l'Artisanat du Morbihan	540 €	900 €
Chambre des métiers et de l'artisanat – Côtes d'Armor (2 apprentis)	60 €	-
Chambre des métiers et de l'artisanat – Indre et Loire (1 apprenti)	-	30 €
Chambre des métiers et de l'artisanat – Vienne (1 apprenti)	30 €	30 €
Maison familiale rurale – Guilliers (1 élève Avéen)	-	30 €
MFR de Questembert	120 €	90 €
M.O.F Section 56	30 €	30 €
CFA BTP 44	30 €	-
Concours scolaire national Résistance et déportation	80 €	30 €
IFAC BREST	30 €	-
Lycée horticole de Saint-Jean-Brévelay (4 élèves)	-	120 €
CHAM Saint-Exupéry	100 €	100 €
Sous total	1 590 €	1 900 €
Total associations extérieures	12 750 €	12 380 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	116 205 €	111 261 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, article 6574 au budget principal et au budget annexe des affaires économiques.

Article 3 : PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet.

Article 4 : DECIDE d'attribuer une subvention aux centres de formation d'apprentis ou aux lycées d'enseignement professionnel ou technologique, qui en feront la demande, d'un montant de 30 € par élève ou apprenti avéen.

M. Sylvain Pini tient à préciser que son groupe n'est pas contre les subventions aux associations. Il veut une précision sur la hausse de la subvention à l'ESSA Fitness et la baisse de certaines subventions à d'autres associations. Les subventions sont là pour aider à faire vivre les clubs. Il relève également un décalage de chiffres entre le tableau présenté et les éléments donnés en commission.

M. Nicolas Richard répond qu'une somme, maintenu chaque année à 60 000€, est attribuée à l'ESSA, qui la répartit ensuite à ses associations adhérentes en fonction de critères élaborés conjointement avec la Ville, tels que le nombre d'adhérents, les déplacements effectués, les compétitions... L'ESSA Fitness a vu son activité augmenter et a beaucoup plus de licenciés que les années passées, d'où la hausse de la subvention. A l'inverse, d'autres associations ont moins de besoins cette année. Il précise également que certaines associations font le choix de ne pas demander de subvention, estimant ne pas en avoir le besoin. C'est positif, la subvention municipale n'étant pas un droit.

Mme Anne Gallo souligne la volonté de la collectivité de maintenir son engagement en faveur des associations. Elle précise qu'une réponse sera apportée concernant le décalage de chiffres.

Bordereau n° 19

(2016/3/50) – NOUVELLES ADHESIONS ET COTISATIONS- ANNEE 2016

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Par délibération n° 2014/4/78 du 7 avril 2014, le conseil municipal de Saint-Avé a confié au Maire de la commune une délégation pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les nouvelles adhésions sont soumises chaque année à décision du conseil municipal.

Pour l'année 2016, il est proposé 4 nouvelles adhésions :

- L'Association Morbihannaise de Diffusion Artistique (A.M.D.A.) organise chaque été au mois d'août un concert à la chapelle Notre-Dame du Loc, dans le cadre des musicales du Golfe.
Les années précédentes, cette association bénéficiait d'une subvention municipale de 1200 €. Cette association bénéficie d'une subvention de la part de Vannes Agglo.
Il est dorénavant prévu dans les statuts de l'association que les communes qui accueillent un concert adhèrent à l'association en qualité de membre et cotisent à ce titre à hauteur de 700 €.
- La Société Nationale de Sauvetage en Mer : auparavant cette association était subventionnée par la commune.
Depuis 2015 elle bénéficie d'une subvention de la part de Vannes Agglo qui couvre l'ensemble des subventions municipales versées les années précédentes par les communes du territoire.
Afin d'apporter un soutien et une marque de confiance, la commune de Saint-Avé peut adhérer en tant que membre associé au tarif de 20 €
- L'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) : l'adhésion à cette association permet de bénéficier de dossiers thématiques, veille réglementaire, outils pratiques (gestion, production, qualité, normes...), pour un montant annuel de 100 €.
- Le collectif SSI (Semaine de la Solidarité Internationale) de Vannes Auray : la Semaine de la Solidarité Internationale, SSI, est le rendez-vous solidaire, national, grand public et de proximité visant à sensibiliser à la solidarité internationale.
Chaque année, depuis 17 ans elle a lieu la 3ème semaine de novembre.
L'adhésion au collectif est de 10 € à laquelle peuvent s'ajouter des dons et des subventions.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer aux associations précitées,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Pour Tous » et « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer aux associations suivantes :

- Association Morbihannaise de Diffusion Artistique pour un montant de 700 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer pour un montant de 20 €
- Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) pour un montant de 100 €
- Collectif de la semaine de la solidarité internationale Vannes Auray pour un montant de 10 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant ces adhésions.

Bordereau n° 20

(2016/3/51) – DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Le CGCT prévoit également que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il est chargé de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par délibération n°2014/6/109 du 5 juin 2014, le conseil municipal a retenu les orientations suivantes pour le mandat en cours :

- Fondamentaux de l'action publique locale
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle en lien avec la fonction d'élu.

Un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit par ailleurs être organisé. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2015, le bilan fait état d'un total de 8 jours de formation, concernant 13 élus, pour un montant de 2 764 €. Dans le détail, les formations suivies en 2015 par les élus sont les suivantes :

Thèmes	Nb jours	Coût en €	Organisme
Les Assises des Petites Villes de France	2	150	APVF
Budget 2015 et recours à l'emprunt	1	330	APVF
Urbanisme durable : module de sensibilisation pour les élus et techniciens	1	0	ADEME
Animation de réunions	1	1 604	ARIC
Communication	1	490	Femmes et Pouvoir
Visites de réalisations innovantes d'économie sociale et solidaire	1	90	E2S Pays de Vannes
Formation référent lutte contre les frelons asiatiques	1	100	FGDON
TOTAL	8	2 764	

En 2015, 2 764 € ont été consommés sur un budget total de 7 000 €. Le nombre d'élus ayant suivi une formation est en augmentation. La commune bénéficie de tarifs attractifs en raison de son adhésion aux principaux organismes de formation (ARIC, APVF).

Pour 2016, il est proposé de reconduire les orientations arrêtées en début de mandat. Un crédit de 7 000 € est inscrit au budget 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/6/109 du 5 juin 2014,

CONSIDERANT la volonté et les besoins de formation des élus de la collectivité,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article unique : PREND ACTE du bilan des actions de formation des élus pour 2015 et du montant des crédits alloués pour 2016.

Bordereau n° 21

(2016/3/52) – GARANTIE D’EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SCCV SAINT-AVE BOSSUET POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS PSLA (LOCATION ACCESSION) – RESIDENCE CARRE BOSSUET

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Faciliter l'accès au logement pour tous</i>	Action :

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Lors de la séance du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la commune pour un emprunt PSLA souscrit par la société Aiguillon Construction.

Cet emprunt de 2 148 700 €, contracté auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, est destiné au financement de la construction de 19 logements en location accession dans le quartier Bossuet.

Il s'avère que l'emprunt est contracté, non pas par la Société Aiguillon Construction, mais par la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) Saint-Avé Bossuet, créée spécifiquement pour cette opération et dont la S.A. HLM Aiguillon Construction détient 40% des parts.

Par conséquent, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n° 2016/1/12 en remplaçant Aiguillon Construction par la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet :

Il est rappelé que le code de la construction et de l'habitat et le code général des collectivités territoriales offrent la possibilité aux départements, communes et à leurs groupements de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des prêts prévus par l'article L. 351-2 (1° et 3°).

Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant aux bailleurs les opérations d'emprunt. En effet, la quasi-certitude dont dispose l'établissement de crédit d'être remboursé en cas de défaillance de son débiteur réduit considérablement les risques du prêt. Cela peut permettre à l'emprunteur d'obtenir le prêt et, dans tous les cas, lui fait bénéficier d'un abaissement de la prime de risque, et donc du coût du crédit.

Afin de faciliter la construction de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

La S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet engage la construction de 19 logements sociaux PSLA (location accession), dans le quartier Bossuet à Saint-Avé.

En vue de la mise en place des contrats de prêt prévus par l'Etat pour ce type d'opération sociale, la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100% pour le financement suivant :

Prêt PSLA (prêt social location accession) auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan :

- Montant : 2 148 700 €
- Garantie demandée : 100 %
- Taux révisable : 1,75% (indexation sur le taux du Livret A, soit 0,75% en janvier 2016)
- Durée du prêt : 30 ans

DECISION

VU le code de la construction et de l'habitat, article L 312-3,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-22,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU la demande formulée par la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PSLA de 2 148 700 € contracté auprès la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan afin de financer la construction de 19 logements en location accession à Saint-Avé,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Le conseil municipal, par 25 votes pour et 4 votes contre (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI, BECK),

Après en avoir délibéré,

Article 1er : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de l'emprunt PSLA de 2 148 700 € que la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet se propose de contracter auprès de Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Ce prêt est destiné à financer la construction de 19 logements en location accession à Saint-Avé, quartier de Bossuet.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes (dernières conditions connues susceptibles d'être modifiées) :

Prêt PSLA (prêt social location accession) auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan :

- Montant : 2 148 700 €
- Garantie demandée : 100 %
- Taux révisable : 1,75% (indexation sur le taux du Livret A, soit 0,75% en janvier 2016)
- Durée du prêt : 30 ans

Article 2 : DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale de ce prêt.

Article 3 : S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet et la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et à signer, le cas échéant, la convention de garantie entre la commune et la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet.

Article 5 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

Article 6 : RETIRE la délibération n° 2016/1/12 du 28 janvier 2016 remplacée par la présente.

Bordereau n° 22

(2016/3/53) – FOOTBALL – RENOVATION DES VESTIAIRES DE LESVELLEC-DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Les équipements sportifs dédiés à la pratique du football sont actuellement situés sur 2 sites communaux :

- Le site situé en centre-ville comporte 3 terrains en herbe, une tribune et 4 blocs vestiaires en bon état de fonctionnement.
- Le site de Lesvellec comporte 3 terrains dont 1 en stabilisé et 2 en herbe et 2 blocs vestiaires en mauvais état.

Il est prévu de rénover les vestiaires du site de Lesvellec en 2016.

Les travaux suivants sont envisagés dans chacun des 2 vestiaires :

- Habillage lambris sur l'isolation apparente.
- Pose d'un lavabo.
- Remplacement des anciens convecteurs.
- Peinture au sol à refaire & rafraîchissement peinture sur les murs.
- Pose d'un miroir.

Ces travaux d'un montant estimatif de 4 000 €, permettront une mise en conformité des équipements pour un classement fédéral de niveau 6.

La Fédération Française de Football, dans le cadre de l'Euro 2016, lance un appel à projets intitulé « horizon bleu 2016 » concernant les infrastructures.

Les mises en conformité de vestiaires peuvent, dans ce cadre, faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 %.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projets infrastructures « horizon bleu 2016 » lancé par la Fédération Française de Football,

CONSIDERANT la nécessité de rénover les 2 vestiaires du complexe footballistique de Lesvellec afin de les rendre conformes à un classement fédéral de niveau 6,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Pour Tous » et « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE de procéder à la rénovation des vestiaires de Lesvellec, selon le programme présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération de Football.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

***M. Sylvain Pini** demande pourquoi le chiffre présenté dans le bordereau est 4000€, alors que dans la présentation du budget primitif, il est fait état d'un montant de 14000€.*

***Mme Anne Gallo** précise que ce bordereau a pour but de solliciter des subventions et que le montant de 4000€ correspond donc au montant des dépenses subventionnables.*

***M. Sylvain Pini** regrette que cela n'ait pas été dit en commission.*

***Mme Marie-Pierre Sabourin** encourage chacun à poser des questions en commission, des réponses pouvant être apportées en direct, ou notées et apportées plus tard.*

***M. Sylvain Pini** regrette également avoir dû partir de la commission, les points concernant la « Ville pour tous » dont il est membre étant épuisés, alors que la commission « Ville responsable et exemplaire » allait entamer l'étude du budget primitif, ce qui aurait permis de lui donner davantage d'éléments. Il n'a donc pas eu accès aux bordereaux lors de cette commission.*

***Mme Marie-Pierre Sabourin** précise qu'il s'agissait d'une commission conjointe, à sa demande, pour les points consacrés aux subventions aux associations et aux adhésions qui concernent les deux commissions.*

***Madame le Maire** indique que chaque élu est le bienvenu aux commissions et invite chacun à se faire représenter en cas d'absence. Il n'y a absolument aucune volonté d'exclure qui que ce soit des commissions. Elle précise qu'elle souhaite qu'il soit inscrit explicitement au procès-verbal du conseil municipal qu'il est possible pour un élu de demander à un autre élu de le représenter en commission. Si le conseiller n'est pas élu de cette commission, il ne peut avoir de droit de vote, mais aura ainsi accès aux informations.*

Bordereau n° 23

(2016/3/54) – LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES DU CENTRE-VILLE ET DETERMINATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Le Pays de Vannes poursuit depuis des années une forte croissance démographique. Les projections de l'INSEE prévoient l'arrivée de plus de 80 000 personnes d'ici 2040.

Les différents documents supra communaux (PNR, SCOT en cours de révision, PLH...) intègrent et planifient cette perspective de développement.

La qualité du cadre de vie et le dynamisme économique sont les principaux moteurs de cette attractivité et, ce, malgré la hausse des prix du foncier.

Saint-Avé bénéficie pleinement de l'attractivité et a su, au fil des années, se développer, accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises, tout en préservant son environnement.

Cette dynamique doit être anticipée et accompagnée. Le développement de la commune passe par un projet d'intérêt général permettant notamment de répondre à la croissance démographique du territoire, aux besoins en logement des habitants et aux attentes en matière de services et d'offre commerciale.

Le secteur du centre-ville est particulièrement propice pour imaginer une opération d'aménagement. Ces dernières années, la Ville a progressivement mûri la réflexion sur le devenir du centre-ville : étude de développement commercial en 2009, projet urbain en 2010, étude d'opportunité et concertation à l'initiative de la ville en 2012-2013.

Face au constat d'un centre-ville insuffisamment dimensionné pour une ville de plus de 10 000 habitants, il apparaît déterminant d'engager et de partager une large réflexion qui concerne tous les Avéens et les acteurs du territoire.

Il s'agit aujourd'hui d'engager des études, préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté. Elles doivent permettre à la collectivité de s'assurer de la faisabilité de l'opération sur les aspects techniques, économiques et juridiques. Ces études comprendront notamment une étude d'impact (conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement) destinée à analyser les effets directs et indirects du projet sur l'environnement et la mise à jour du schéma de développement commercial réalisé en 2009.

Ces études préalables feront l'objet d'une concertation qui aura pour objectif d'associer le public, dès la phase d'études et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette concertation permettra de :

- favoriser et recueillir les expressions du public (expertise d'usage),
- partager et confronter les avis,
- organiser des échanges entre acteurs du territoire,
- encourager la participation de tous.

La concertation pourra débiter à compter du mois d'avril et pour une période d'environ six mois.

Elle associera, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et d'autres personnes concernées (commerçants, chefs d'entreprises, employés, usagers...) selon les modalités suivantes :

- des réunions publiques de présentation du dispositif de concertation à la population,
- une exposition publique itinérante de panneaux expliquant l'objet des études préalables et les objectifs de la concertation. Un registre permettant de recueillir les observations du public sera mis à disposition. Cette exposition pourra être consultée la majeure partie du temps à l'Hôtel de Ville.
- des ateliers thématiques seront organisés avec les habitants et les usagers,
- une information relative au projet sera publiée par voie d'avis dans la revue municipale et sur le site internet.

Conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal arrêtera le bilan de la concertation qui aura été menée.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Vannes Agglo adopté le 17 décembre 2015 et dont les principales orientations identifiées sont :

- de produire les logements adaptés pour l'accueil de la population et la satisfaction des besoins des habitants du territoire,
- de poursuivre et d'accentuer une politique foncière publique afin de favoriser le renouvellement urbain,
- de poursuivre le développement d'une offre locative sociale abordable et adaptée,

VU la délibération n°2010/6/79 du conseil municipal du 9 juillet 2010 décidant la mise en œuvre d'un projet urbain axé sur le développement commercial et la restructuration urbaine du centre-ville de Saint-Avé et définissant le périmètre concerné par ce projet,

VU le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 11 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a pour objectifs de :

- continuer la politique de renouvellement urbain en développant le centre-ville pour répondre aux besoins d'une commune de 10 000 habitants,
- conforter et développer les commerces du centre-ville en facilitant leur accessibilité et leur lisibilité,

CONSIDERANT le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Vannes Agglo Golfe du Morbihan en cours de révision, notamment le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prévoyant :

- d'affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services,
- de promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible,
- de mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable,

CONSIDERANT que l'aménagement du centre-ville constitue un enjeu majeur pour la commune,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 votes contre (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK, PINI),

Sur proposition de la commission « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du centre-ville.

Article 2 : DECIDE que les objectifs de la concertation sont de pouvoir projeter un projet d'aménagement d'intérêt public avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 3 : DECIDE des modalités de concertation suivantes :

- des réunions publiques,
- une exposition publique itinérante de panneaux expliquant l'objet des études préalables et les objectifs de la concertation. Un registre permettant de recueillir les observations du public sera mis à disposition. Cette exposition pourra être consultée essentiellement à l'Hôtel de Ville.
- des ateliers thématiques organisés avec les habitants, les usagers,
- une information relative au projet sera publiée par voie d'avis dans la revue municipale et sur le site internet.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mme Raymonde Penoy-Le Picard indique que les modalités de la concertation ont été élaborées collectivement, avec l'appui d'un bureau d'études et validé en comité de pilotage, au sein duquel les deux minorités sont représentées. L'objectif de la commune est que le plus grand nombre d'Avéens viennent participer à cette concertation, qui concerne tout le monde.

Mme Anne Gallo confirme qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la Ville, afin de répondre aux enjeux démographiques et économiques du territoire. Elle rappelle que le Plan local de l'Habitat de Vannes agglo fixe un objectif de production de 140 logements par an à Saint-Avé, et que 80 sont nécessaires pour maintenir le niveau de population. Il n'y a pas aujourd'hui de projet arrêté et chacun peut venir contribuer au projet.

Mme Christine Clerc fait part de son scepticisme quant à cette concertation, jugeant que la précédente concertation n'était pas assez ouverte. Elle indique avoir du mal à comprendre comment la Ville peut repartir d'une feuille blanche et intégrer les précédentes études. Cela dit, elle rend hommage au bureau d'études Techné Cité qui est très clair et ouvert dans son approche. Elle s'interroge également sur la délégation du droit de préemption à l'EPFR pour une maison rue du 5 août. Elle pose enfin la question de l'étude commerciale, qui date de 2009.

Mme Anne Gallo répond que la Ville s'était engagée à tenir compte de la précédente concertation. Ce sont donc des éléments qui seront mis à disposition de chacun pour imaginer ce nouveau centre-ville. Et les remarques faites sur la hauteur des bâtiments, la question de la densité etc. seront prises

en compte. Il n'y a pas de projet arrêté à ce jour. Mais bien sûr on ne remet pas en cause le lieu du projet, qui ne sert aujourd'hui qu'à trois équipes de foot par semaine.

Concernant le foncier, bien évidemment la commune reste attentive aux opportunités foncières, c'est normal. Parmi les acquisitions faites, une maison est en location, une autre sert pour les TAP. Cela servira.

Il y a en tout cas la volonté manifeste d'un projet élaboré collectivement. La Ville a fait le choix d'une concertation qui va au-delà d'une simple concertation préalable à des études de ZAC, et veut permettre à chacun de s'exprimer. C'est le sens aussi de l'association des minorités en comité de pilotage.

Mme Raymonde Penoy-Le Picard précise que l'étude commerciale sera actualisée en 2016.

Bordereau n° 24

(2016/3/55) – AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2015

Rapporteur : André BELLEGUIC

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la Ville.

A cette fin, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au titre de l'année 2015 est présenté et sera annexé au compte administratif de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations effectuées par la commune l'année précédente,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2015, ci-annexé.

M. Sylvain Pini se déclare agréablement surpris de cet inventaire et espère que cela va continuer ainsi. C'est bien de mettre cela en place.

Madame le Maire indique que c'est un gros travail mené par les services pour rassembler les éléments. Vannes agglo l'a également fait pour la 1^{ère} fois cette année. Ce bilan sera fait tous les ans.

Bordereau n° 25

(2016/3/56) – EMPLOIS D'AVENIR ESPACE FAMILLE

Rapporteur : Thierry EVENO

Par délibération du 20 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de s'inscrire dans le dispositif des emplois d'avenir en créant un emploi d'avenir à temps plein pour une durée de 3 ans à l'espace famille. Le contrat arrive ainsi à échéance au 13 octobre 2016.

Afin de permettre à un nouveau jeune de se qualifier, il est proposé de conclure un nouveau contrat de 3 ans dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir sur les mêmes missions dès le 18 avril 2016, afin de pouvoir bénéficier d'un temps de formation suffisant, de participer à la saisie informatique des dossiers de rentrée et d'être opérationnel pour le lancement du portail famille internet à compter de juillet 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de conclure un nouvel emploi d'avenir à temps plein, pour une durée maximum de 3 ans.

Article 2 : FIXE le montant de la rémunération au SMIC.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- Décisions n 2016-022 à 2016-023 - annexées au présent procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

M. Sylvain Pini souhaite que lorsque des questions sont posées en commission, elles soient retranscrites au compte-rendu, ou au moins celles de l'opposition.

Madame le Maire ne veut pas faire de différences entre les conseillers. Elle propose que les questions qui n'ont pas trouvé de réponses puissent être indiquées, afin de ne pas alourdir les comptes rendus.

Mme Raymonde Penoy-Le Picard présente les prochains rendez-vous culturels.

Mme Marine Jacob invite chacun aux 5 ans du marché dominical, le 17 mai prochain.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexe 1 : Comptes de Gestion (budget principal, affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, aménagement du secteur de Bossuet, aménagement du secteur de Kérozer).
- Annexes 2 à 8 : Comptes Administratifs (budget principal, affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, aménagement du secteur de Kérozer, aménagement du secteur de Bossuet,).
- Annexes 11 à 17 : Budgets Primitifs (budget principal, affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, aménagement du secteur de Kérozer, aménagement du secteur de Bossuet,).
- Annexe 24. : Bilan acquisitions cessions 2015

Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.fr

Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.

Date d'affichage : 07/04/2016